



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Municipalité du Canton Arundel

Aux personnes intéressées par le projet de règlement #248 modifiant le Règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33 :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement #248 modifiant le Règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33. En résumé, l'ensemble des dispositions de ce projet vise à autoriser l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux en modifiant à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 afin d'y intégrer la référence à l'article 7.7.1 « Logement dans les bâtiments commerciaux » du règlement de zonage comme disposition spéciale aux usages C1, C2, C3, C4, C6, C7, C8 et P3.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **21 janvier 2020, à 18h00** à l'hôtel de ville située au 2, rue du Village. L'objet de cette assemblée sera d'expliquer le projet de règlement adopté et de préciser les objectifs poursuivis par le conseil municipal via l'adoption de ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 8h à 13h.
4. Le projet de règlement #248 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire applicable à la zone Vi-33 ainsi qu'à toutes zones contiguës à celle-ci.
 - La zone Vi-33 est majoritairement constituée du noyau villageois;
 - Les zones contiguës à la zone Vi-33 sont les zones Ag-30, Ag-31, Pa-32, Vi-34 et Af-40;
 - Un croquis des zones concernées peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture.
5. Le projet de règlement #248 concerne la zone Vi-33 dont le périmètre approximatif de la zone inclus : chemin du Village jusqu'au lot 17A-1, chemin Grace, chemin School, route Morrison (route 327) entre l'intersection du chemin de la Rouge/chemin du Village/chemin Church jusqu'au 37 route Morrison, la route Doctor-Henry (route 364) de l'intersection avec la rue du Village jusqu'au lot 15-P, le chemin Church de l'intersection du chemin de la Rouge/chemin du Village/chemin Church jusqu'au 7 chemin Church et le chemin de la Rouge, secteur nord, jusqu'au lot 15-P. La description et l'illustration de cette zone peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Arundel le 8 janvier 2020

France Bellefleur

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PUBLIC NOTICE

PUBLIC MEETING FOR CONSULTATION ON THE PROJECT BY-LAW MODIFYING APPLICABLE REGULATIONS

To those interested in the project by-law #248 amending zoning by-law # 112 and authorizing dwellings in commercial buildings in zone Vi-33.

PUBLIC NOTICE is given as follows:

1. At an ordinary meeting held on December 10th, 2019, the council adopted the following project by-law:
 - Project by-law # 248 amending zoning by-law # 112 and authorizing dwellings in commercial buildings in zone Vi-33. In summary, all the provisions of this project by-law are intended to authorize the complementary use of dwelling in commercial buildings by modifying its grid of uses and standards in zone Vi-33 to incorporate the reference to Article 7.7.1 "Housing in commercial buildings" of the zoning by-law as a special provision for uses C1, C2, C3, C4, C6, C7, C8 and P3.
2. A public consultation meeting will be held on **January 21st, 2020 at 6:00pm** at Town Hall located at 2, Village Street. The purpose of this meeting will be to explain the adopted project by-law and clarify the objectives of the council through the adoption of that project by-law. During this meeting, the person through which it will be held, will explain the project by-law and will hear the persons and associations wishing to be heard.
3. The project by-law is available at the Town Hall, Monday to Thursday from 8am to 12pm and from 12:30pm to 4:00pm and on Friday from 8am to 1pm.
4. Proposed By-law #248 contains provisions subject to approval by referendum applicable to the Vi-33 zone and all zones contiguous to it.
 - Zone Vi-33 is mainly composed of the village core;
 - Contiguous zones to Vi-33 zone are Ag-30, Ag-31, Pa-32, Vi-34 and Af-40;
 - A sketch of the affected areas can be consulted at the municipal office during opening hours.
5. The proposed By-law # 248 pertains to zone Vi-33, the approximate perimeter of which includes: Village Road to Lot 17A-1, Grace Road, School Road, Morrison Road (Highway 327) between the intersection de la Rouge Road / Village Road / Church Road to 37 Morrison Road, Doctor-Henry Road (Route 364) from the intersection with Village Street to Lot 15-P, Church Road of the intersection of de la Rouge Road / Village Road / Church Road to 7 Church Road and de la Rouge Road, in sector north to Lot 15-P. The description and illustration of this area may be consulted at the office of the municipality during opening hours.

Given in Arundel on January 8th, 2020

France Bellefleur

France Bellefleur, CPA, CA
Director general and secretary-treasurer